

DIRECTION GÉNÉRALE
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES,
FOUILLES ET SITES.

Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments
historiques en date du 6 Mai 1938;*

*Vu l'adhésion donnée par M. CORDIER au nom des
Établissements Cordier, propriétaire, en date du
15 Avril 1937;*

Arrête :

Article premier.

*les façades, les toitures et le jardin de
l'hôtel Labottière sis 29 rue Labottière à Bordeaux
(Gironde)*

*sont classés parmi les monuments
historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de la Gironde
et au Maire de la commune de Bordeaux
et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 2 JUIN 1938

Beauneau

signé: Jean ZAY

MINISTÈRE
DE

M F/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La maison située 29 rue Labottière à Bordeaux
(Gironde)

appartenant à M. CORDIER demeurant dans l'immeuble

est inscrit **o** sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d **e BORDEAUX**
et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 21 NOVE 1935

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

l - m *H -* *signe*
Georges HUISMAN

T. S. V. P.

22-484-J. 4244-20. [10713]